



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 27 MARS  
L'an deux mille vingt-six, à 1H00

Nombre de Conseillers

- En exercice 7
- Présents 6
- Votants 7
- Absents 0
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- BARRIERE Joël
- LALOT Lydie
- DOUROVE Dominique
- RAHAB Razika
- GUILLEMETTE Thierry par  
procuration à Mr  
ARGENTI alexis

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Monsieur BARRIERE JOEL a été nommé secrétaire de séance

Date de Convocation : 24-03-2026

Date d'affichage : 24-03-2026

Objet : D-2026-03-020 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire et du Maire ANNULE ET REMPLACE LA N°D-2026-03-05.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum.

Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal

pouvant alors, délibération, la fixer à un montant inférieur.

AR Préfecture

006-210601076-20260327-D\_2026\_03\_20-DE  
Reçu le 30/04/2026

Considérant que la délibération n°2026-03-04 en date du 20 Mars 2026 constate l'élection d'un seul adjoint ;

Considérant que la délibération n°2026-03-02 en date du 20 mars 2026 l'élection du Maire de la commune ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants ;

Le taux maximal de l'indemnités d'un maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3% ;

Le taux maximal de l'indemnités d'u adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77% ;

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article n°1- A compter du 21 Mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire er du 1<sup>er</sup> Adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article n°2- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article n°3- Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution du point de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article n°4- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTCLE n°5- Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article n°6- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210601076-20260327-D 202603-20-DE  
Reçu le 30/04/2026



**Département des Alpes-Maritimes- Commune de La  
Roque-en-Provence**

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal**

<b>Fonction</b>	<b>Nom du Bénéficiaire</b>	<b>Indemnités (alloué en % de l'indice brut terminla)</b>	<b>Total brut mensuel</b>
<b>Maire</b>	<b>ARGENTI Alexis</b>	<b>25.5</b>	<b>1048.18</b>
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>BARRIERE Joël</b>	<b>9.9</b>	<b>406.94</b>

**Fait à la Roque-en-Provence le 27-03-2026**

**Le Maire ARGENTI Alexis**

**AR Prefecture**

006-210601076-20260327-D\_2026\_03\_20-DE  
Reçu le 30/04/2026